



CHARIOTS AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE (Formation initiale Autorisation de conduite)

Article R4323-55 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.
Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Article R4323-56 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.
L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

Article R4323-57 [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Des arrêtés des ministres chargés du travail ou de l'agriculture déterminent :

- 1° Les conditions de la formation exigée à l'article [R. 4323-55](#) ;
- 2° Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail ;
- 4° La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Appliquer les règles de sécurité pour la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté

PERSONNES CONCERNEES ET PREREQUIS :

- Toute personne devant présenter les aptitudes médicales requises
- Etre âgé de 18 ans au minimum, savoir lire et écrire la langue française

PEDAGOGIE :

- Formation en salle (exposés, questions et exercices) et conduite sur les types de chariots concernés

PROGRAMME :

1^{ère} journée :

- **Première demi-journée (3,5 heures)**

1. **Formation théorique**

Contexte réglementaire
Instances et organismes de prévention
Devoirs et responsabilités des conducteurs de chariots

- **Deuxième demi-journée (3,5 heures)**

Technologie des chariots, les catégories de chariots, les spécificités de mise en œuvre
Les dispositifs de sécurité, les éléments du circuit hydraulique
Règles de conduite et de stationnement en sécurité
Capacité de charge, conditions de stabilité
Vérifications et entretien d'usage à l'occasion de la prise et fin de poste

2^{ème} journée :

- **Première demi-journée (3,5 heures)**

2. **Formation pratique**

Opérations de prise de poste
Circulation à vide ou en charge
Prise et dépose d'une charge au sol
Stockage et déstockage à tous les niveaux d'un palettier
Gerbage et dégerbage en pile
Chargement et déchargement d'un véhicule
Manutention de différents types de charges
Opérations fin de poste

3. **Examen théorique et pratique sur la deuxième journée.**

Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire
(les stagiaires devront s'équiper d'une tenue de travail, de chaussures de sécurité et de gants)

Après examen, si résultat favorable :

- Délivrance d'une autorisation de conduite en application de l'article R4323-55 du Code du travail

Recyclage tous les 5 ans

*Les formations sont réalisées dans des locaux adaptés au personnel de l'entreprise,
(personnel en situation d'handicap)*

*"Le prestataire adapte ses modalités pédagogiques en fonction des stagiaires et de leur
compréhension pour favoriser leur engagement et prévenir les ruptures de parcours"*

